
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Comité Directeur – séance du 21 septembre 2022

Membres en fonction : 29

Présents : 19

Procurations : 2

Excusés : 8

6.2 Conventions pour le soutien de la réparation et de l'économie de la fonctionnalité

Rapporteur : M. Jean-Pierre PIELA

6.2.1. Contexte et enjeux

La loi Anti Gaspillage pour l'Economie Circulaire (AGEC) promulguée en 2020, vise à transformer nos modes de vie afin de tendre vers un modèle de société plus durable. Cela passe notamment par une promotion accrue du réemploi, de la réparation et de l'économie de la fonctionnalité.

En parallèle du développement de nouvelles filières, il est essentiel d'accompagner le grand public dans de nouvelles représentations de ses modes de consommation afin de créer de réels débouchés pour les objets issus de cette nouvelle économie circulaire.

C'est dans ce contexte que le SMICTOM d'Alsace Centrale souhaite soutenir des initiatives locales permettant de répondre à ces objectifs.

6.2.2. Soutien au Repair Café du Giessen (MJC le Vivarium à Villé)

Le Repair Café du Giessen est une section de la MJC le Vivarium à Villé. Cette association organise chaque mois des ateliers de réparation pour permettre au grand public de prolonger la durée de vie de ses objets, en effectuant de petites réparations, qu'il ne serait pas possible de faire à un coût raisonnable dans le circuit de réparation classique. Cela en fait un puissant outil de sensibilisation et d'action pour la réduction des déchets. A titre d'exemple en 2021, les bénévoles ont organisé 10 ateliers de réparation, permettant ainsi de sensibiliser 284 personnes et d'éviter près d'une tonne de déchets électriques et électroniques.

Afin de soutenir l'action de l'association qui contribue aux objectifs de notre Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 480 € pour l'achat de matériel nécessaire à la tenue des ateliers de réparation et à leur promotion (convention présentée en **annexe 7**). Le paiement se fera en 1 fois à la signature de la convention.

Le Comité Directeur :

Après en avoir délibéré,

Approuve la convention telle que présentée,

Autorise M. le Président à signer ladite convention.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme
A Scherwiller, le 23 septembre 2022

Le Président par délégation,

Nicolas PIERAUT
Directeur

